



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 février deux mil vingt-six, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. Nicolas MURE, Christelle SEVE, Gilles CHAVEROT, Alain MICHEL, Nathalie JACQUEMOT, Sylvain MOULIN, Mathieu RAZY, Anaïs VERNAY, Caroline PAYMAL, Florent VENET, Mélissa GOUBIER, Pierre-Aymeric PONCHON, Pascale GERIN, Sandrine FACON

Étaient excusés : David BERTHET a donné pouvoir à Alain MICHEL

Secrétaire de séance : Pierre-Aymeric PONCHON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption des comptes financiers uniques : budget principal, budget annexe commerce et budget CCAS et Intégration des résultats du budget du CCAS dans le budget principal
- Affectation des résultats – budget principal et budget annexe commerce
- Vote des budgets primitifs 2026 – budget principal et budget annexe commerce
- Fixation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Attribution des subventions aux associations
- Convention d'adhésion au service mutualisé « Energie & Bâtiment »
- Convention avec la SCI Novi pour la location des 3 places de stationnement
- Acquisition de parcelles de Mme LAFAY, l'indivision COUTURIER/ECLERCY et M. COUTURIER

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :

Pierre-Aymeric PONCHON

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

I) Délibération n°2026-03 Approbation du compte financier unique – budget CCAS

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure est entièrement dématérialisée et permet ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le CFU pour l'année 2025 peut se résumer ainsi :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 200,00	6 096,01	10 296,01
	Recettes réalisées (1)	B	4 200,00	5 664,67	9 864,67
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	12 372,00	10 750,00	23 122,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	9 569,39	9 569,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	4 200,00	-3 904,72	295,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	8 172,00	4 653,99	12 825,99
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	12 372,00	749,27	13 121,27
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	12 372,00	749,27	13 121,27

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le compte financier unique du budget CCAS de l'année 2025.
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Délibération n°2026-04 et n°2026-05 Approbation des comptes financiers uniques – budget principal et budget annexe commerce

Le compte financier unique (CFU) remplace le compte administratif tenu par l'ordonnateur et le compte de gestion tenu par le comptable public. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.

La procédure est entièrement dématérialisée et permet ainsi la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Les CFU pour l'année 2025 peuvent se résumer ainsi :

Pour le budget principal :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 151 218,03	1 076 144,81	2 227 362,84
	Recettes réalisées (1)	B	941 522,62	1 150 257,29	2 091 779,91
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 625 000,00	1 145 000,00	2 770 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 295 576,64	825 202,56	2 120 779,20
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-354 054,02	325 054,73	-28 999,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	473 781,97	68 855,19	542 637,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	119 727,95	393 909,92	513 637,87
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	119 727,95	393 909,92	513 637,87

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour le budget annexe commerce :

COMMUNE HAUTE-RIVOIRE - BUDGET ANNEXE COMMERCE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 950,00	7 844,34	12 794,34
	Recettes réalisées (1)	B	4 950,00	7 869,62	12 819,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 000,00	10 000,00	15 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	3 500,00	2 280,63	5 780,63
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats					
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)		G = B - E	1 450,00	5 588,99	7 038,99
Résultats antérieurs reportés		H	50,00	2 155,66	2 205,66
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		G + H	1 500,00	7 744,65	9 244,65
Différence entre les restes à réaliser		I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé		G + H + I	1 500,00	7 744,65	9 244,65

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les comptes financiers uniques de l'année 2025.
DONNE POUVOIR à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Délibération n°2026-06 Intégration des résultats du budget CCAS dans le budget principal de la commune

Par délibération du 2 octobre 2025, le conseil municipal de Haute-Rivoire a autorisé le Maire à dissoudre le budget du centre communal d'action sociale en date du 31 décembre 2025.
 Cette dissolution au 31 décembre 2025 implique la reprise des résultats du budget « CCAS » au sein du budget principal de la commune lors du vote du budget primitif 2026.

Les résultats de l'année 2025 du budget du CCAS font l'objet d'une intégration dans les comptes du budget primitif communal 2026 pour un montant de 749.27€ en section de fonctionnement et 12 372.00€ en section d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'intégration des résultats du budget du CCAS dans le budget primitif 2026 de la commune afin de corriger les résultats du budget communal suite à la dissolution du budget du CCAS au 31/12/2025, comme suit :

NOM DU BUDGET	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
CCAS	recettes (compte 002) 749.27€	Recettes (compte 001) 12 372.00€

Ainsi les résultats à reprendre au budget primitif 2026 de la commune sont :

BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE	SECTION FONCTIONNEMENT (résultats cumulés)	SECTION INVESTISSEMENT (résultats cumulés)
COMMUNE HAUTE RIVOIRE	Recettes (compte 002) + 394 659,19	Recettes (compte 001) + 132 099,95

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE l'intégration des résultats 2025 du budget du CCAS au budget principal de la commune 2026.

4) Délibération n°2026-07 Affectation des résultats – budget principal

Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **394 659.19 €**
- Un excédent d'investissement de : **132 099.95 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget principal comme suit :

- affectation en « réserves » de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :
300 000.00 €
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026
(crédit du chapitre 002) : **94 659.19 €**

5) Délibération n°2026-08 Adoption du budget primitif 2026 – budget principal

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la proposition de budget primitif pour le budget principal pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : **1 139 659.19 €**
- Section d'investissement : **1 177 200.00 €.**

6) Délibération n°2026-09 Affectation des résultats – budget annexe commerce

Conformément au code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Le compte financier unique du budget annexe commerce de l'exercice 2025 présente :

- Un excédent de fonctionnement de : **7 744,65 €**
- Un excédent d'investissement de : **1 500,00 €.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget annexe commerce comme suit :

- affectation en « réserves » de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2026) :
4 000,00€
- reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2026
(crédit du chapitre 002) : **3 744,65€**

7) Délibération n°2026-10 Adoption du budget primitif 2026 – budget annexe commerce

Il est donné connaissance aux conseillers municipaux de la proposition de budget primitif pour le budget annexe commerce pour l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le budget primitif du budget annexe commerce de la commune pour l'année 2026 qui s'équilibre ainsi :

- Section de fonctionnement : 10 725,00 €
- Section d'investissement : 5 800,00 €.

8) Délibération n°2026-11 Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Conformément au Code Général des Impôts, la commune doit voter chaque année les taux d'imposition relatifs aux impôts locaux.

Les taux communaux étaient fixés à 31.63% pour la taxe sur le foncier bâti (TFB) 41.05% pour la taxe sur le foncier non bâti et 15.61% pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, sur l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de ne pas modifier les taux pour l'année 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, FIXE les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.05 %
- Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 15,61 %.

9) Délibération n°2026-12 Attribution des subventions aux associations

La commune poursuit son soutien aux associations du territoire pour l'année 2026, qu'elles soient sportives, culturelles ou sociales.

Afin de permettre une équité entre les associations sportives et culturelles ayant déposé une demande de subvention dans les délais impartis, il est décidé d'accorder une aide financière à hauteur de 30€ par mineur habitant la commune et pratiquant une activité sportive au sein d'une association taravouérienne ou située dans les Monts du Lyonnais, à la date du 31 décembre 2025.

Pour les autres associations, le montant de la demande de subvention est libre

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, à l'exception de l'agriculture jeune qui remporte 2 votes « contre » et 11 votes « pour »

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations sportives du territoire :

Subventions associations sportives ou culturelles	Nombre d'adhérents mineurs habitant la commune	Montant sollicité
TENNIS CLUB TARAVOUERIEN	22	660 €
JEUNE GYM	29	870 €
INFINITY DANCE	34	1 020 €
HAUTE BREVENNE FOOTBALL	31	930 €
AAPPMA LES AMIS DE LA HAUTE BREVENNE (pêche)	11	330 €
KDANSE	6	180 €
RUGBY DES MONTS	5	150 €
HANDBALL CLUB ST LAURENT	8	240 €
BASKET CLUB DES MONTS DU LYONNAIS	3	90 €
Total subventions associations sportives		4 470 €

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

Subventions aux autres associations taravouériennes	Objet de la demande de subvention	Montant sollicité
AMICALE LAIQUE	13 mineurs	390 €
LES AMIS DE HAUTE-RIVOIRE	Prise en charge du coût du ménage salle Pierre Delage	1 000 €
CLUB DE LA THORANCHE	Prise en charge du coût de la location de la salle bleue pour le repas d'anniversaire	150 €
ASSOCIATION DES CLASSARDS	150 € pour le vin d'honneur et 450€ pour la location 2jours et 1 demie journée de la salle Delage	600 €
AGRICULTURE JEUNE	Fête de l'agriculture à St Clément les Places	500 €
LES NOISETTES	Prise en charge du coût de la location salle Pierre Delage pour la marche de septembre	350 €
Total subventions associations taravouériennes autres que sportives		2 990 €

DECIDE de ne pas donner suite aux demandes adressées par les maisons familiales ou autres établissements accueillant des apprentis domiciliés sur la commune ainsi qu'aux associations nationales caritatives.

10) Délibération n°2026-13 Location de 3 places de stationnement à la SCI Novi

La SCI Novi dispose de plusieurs appartements situés 9 rue Courbe et passage de la traboule et mis en location à des particuliers.

Pour permettre le stationnement des locataires, trois places réservées ont été créées par la commune, avec présence d'un sabot.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la location des 3 places de stationnement situées entre la rue Courbe et le passage de la Traboule, à la SCI Novi, pour une durée de 2 ans, renouvelable trois fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location et tout document afférant

I) Délibération n°2026-14 Acquisition de parcelles Mme LAFAY et COUTURIER-ECLERCY

Monsieur le Maire informe de la nécessité de régulariser l'emprise du chemin des Urieux, sur la partie limitrophe avec la commune de Meys car le chemin communal a été déplacé mais aucune régularisation n'a encore été opérée.

Ainsi des contrats de vente de parcelles doivent intervenir avec M. COUTURIER Michel, l'indivision COUTURIER/ECLERCY et Mme LAFAY Solange.

- Les parcelles référencées C2115 et C2116, (propriété actuelle de la commune) deviendront la propriété en indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie :

<i>Parcelles</i>	<i>Surfaces</i>
C2115	239 m ²
C2116	28 m ²
Surface totale à céder à l'indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie	267 m²

- Les parcelles référencées C2113 et C2109 (propriété actuelle en indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie) deviendront la propriété de la commune :

<i>Parcelles</i>	<i>Surfaces</i>
C2113	101 m ²
C2109	15 m ²
Surface totale à acquérir à l'indivision de M. COUTURIER Michel, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie	116 m²

- La parcelle référencée C2111 (propriété actuelle de Mme LAFAY Solange) deviendra la propriété de la commune :

<i>Parcelle</i>	<i>Surface</i>
C2111	157 m ²
Surface totale à acquérir à Mme LAFAY Solange	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'acquisition des parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec M. Michel COUTURIER, Mme COUTURIER Christiane et Mme ECLERCY Lucie ainsi qu'avec Mme LAFAY Solange à l'euro symbolique.

DECIDE de procéder à la vente des parcelles tel qu'il est décrit ci-dessus avec l'indivision COUTURIER/ECLERCY à l'euro symbolique

PRECISE que les parcelles qui deviendront propriétés de la commune seront intégrés dans le domaine public.

CONFIE la conclusion de la vente à l'office notarial des Maîtres Antoine BERGER et Guillaume ABELLARD, situé à Saint-Laurent-de-Chamousset, les frais de notaire étant pris en charge par la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires et signer tout document afférant à cette acquisition.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif.

12) Délibération n°2026-15 Convention d'adhésion de service mutualisé Energie & bâtiment

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un service mutualisé « Energie & Bâtiment » s'est mis en place sur les 25 communes Rhodaniennes de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais et que la commune de Haute Rivoire a pris une délibération pour adhérer au service lors du Conseil Municipal du 20 mai 2025.

Ce service vise à partager un technicien « énergie et bâtiment » entre plusieurs communes n'ayant pas les ressources suffisantes pour s'en doter en interne. A ce titre, des conventions d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » ont été signées.

Il s'avère que la convention susnommée doit être modifiée notamment sur :

- Le montant et les modalités de cotisation
- La durée de la convention

Il est donc proposé aux parties la signature d'un avenant n° 1

Le montant de la cotisation pour bénéficier de la mission socle et des missions ponctuelles du service « Energie & Bâtiment » porté par la CCMDL pour les 25 communes rhodaniennes des Monts du Lyonnais s'élève entre 0,75 € /habitant/an et 0,90€/habitant/an en fonction du nombre d'habitants et détaillé en annexe de l'avenant ci-joint.

Pour la commune de Haute Rivoire le montant de la cotisation s'élève annuellement à 1 159,20 €

Monsieur le Maire propose d'adhérer au service mutualisé « Energie & Bâtiment » et il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE de poursuivre l'adhésion au service Energie & Bâtiment porté par la CCMDL et valide la proposition d'avenant
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant
AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférant.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur les décisions du Maire

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe que le reversement de la somme antérieurement détenue par Tara Voie Jeune à l'association des jeunes sera possible après l'installation de cette dernière.
- Propose une discussion sur la situation de l'association vogue et tradition. Une réunion interclasse est à organiser.

C. Paymal :

- Relate le bilan de l'année pour le cinéma itinérant des Monts du Lyonnais. Celui-ci apparaît en dessous des attentes certainement dû à la conjoncture.
- Informe que l'association ciné Monts du Lyonnais compte un village de moins : Duerne
- Indique que l'association du ciné Monts du Lyonnais recherche leur nouvel(le) salarié(e) suite au départ à la retraite de Joël figure emblématique de l'association.

- Se renseignera afin de répondre à la question de M. le Maire sur la pérennité de la subvention. A l'origine, sortie covid, elle ne devait être que provisoire.

G. CHAVEROT :

- Transcrit la rencontre d'information sur la manifestation Agri LightTour
- Fait un focus sur la situation de la ferme Johan MILAN en lien avec la CCMDL et la SAFER.
- Présente le planning des travaux à la ZA des sapins. Les poubelles seront déplacées le temps des travaux.
- Souligne le travail porté par l'équipe technique municipale pour les clôtures vers l'étang
- Fait un état des lieux des divers travaux sur la commune.

M. GOUBIER :

- Propose d'attendre l'installation du prochain conseil municipal pour planifier la date du repas des aînés.

C.SEVE :

- Fait part de l'offre d'emploi (CDD de 6 mois) à la crèche compte tenu de la hausse des inscriptions à partir d'avril. La crèche profite grandement aux familles de Haute Rivoire.
- Donne un bilan sur l'école et le personnel périscolaire

P.GERIN :

- Planifie les créneaux de présence aux prochaines élections.

P.GERIN et G. CHAVEROT font le bilan de leurs mandats.

M. le Maire remercie également A. VERNAY et S. FACON pour leur engagement.

La séance est levée à 22h25

Signature du Maire :
Nicolas MURE

Signature du secrétaire de séance :
Pierre Aimeric PONCHON